

FICHE REGLEMENTAIRE HABILITATIONS ELECTRIQUES : Habilitation électrique pour le personnel électricien

<p>Obligation réglementaire</p>	<p>Qui est concerné par l'obligation ? (Décret du 14 novembre 1988 - art. 48) Toute personne amenée à effectuer des travaux électriques sur ou à proximité d'installations sous tension accessibles. Le personnel extérieur (intérim, prêt de main d'œuvre et sous traitant) est aussi soumis à ces dispositions. Habilitations requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour consigner un équipement ou une installation BC-HC - Pour exécuter des travaux électriques B1(V) – H1(V) - Pour diriger des travaux électriques B2(V) – H2(V) - Pour effectuer des mesures électriques, des essais et des dépannages (BR) <p>Qui délivre le titre d'habilitation ? L'employeur doit délivrer un titre d'habilitation au personnel concerné après s'être assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des connaissances des risques électriques de la personne, - Des aptitudes nécessaires à l'accomplissement des tâches visées par l'habilitation, - D'un comportement compatible avec la bonne exécution des opérations qui peuvent leur être confiées, - De son aptitude médicale, - De l'attestation de formation. <p>Durée de validité de l'habilitation Préconisations de la CNAMTS (Ed 998).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification annuelle des niveaux d'habilitation - Recyclage tous les 3 ans et à chaque changement d'affectation ou modifications importantes des installations de distribution électrique.
<p>Obligation de formation</p>	<p>Décret 14/11/88 art.46 - INRS ED 998 L'employeur doit s'assurer que les travailleurs utilisant des installations électriques et les travailleurs effectuant des travaux sur des installations électriques hors tension ou sous tension, ou au voisinage d'installations électriques comportant des parties actives nues sous tension, possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire, notamment par une connaissance insuffisante des dites prescriptions. Connaissance en électricité exigée pour délivrer l'habilitation BR.</p> <p>Durée indicative 3 jours par module.</p> <p>Sanction Attestation de formation.</p>
<p>Prise en charge des frais de formation</p>	<p>Hors accord spécifique les dépenses correspondantes sont à exclure de l'imputation sur la participation des employeurs (article L.231-3-1 du code du travail). Les frais de formation peuvent être pris en charge par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) sous certaines conditions (notamment de durée ou de contenu) qui peuvent varier en fonction de votre OPCA.</p>
<p>Nos compétences</p>	<p>Habilitation électrique tous niveaux.</p>



Constitution du groupe

Pour des raisons pédagogiques, nous constituons des groupes de 12 personnes maximum par formateur.